

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juillet 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
Mme KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Mr QUERTIN Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET: Point à rajouter à l'ordre du jour du Conseil communal du 02 juillet 2026 -
Correction du montant de la dotation communale Budget 2026 - Fabrique
d'église de Mévergnies**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget 2026 de la fabrique d'église de Mévergnies, approuvé par le Conseil communal en date du 16 octobre 2025 ;

Vu les documents transmis par l'évêché et la délibération d'approbation émise par celui-ci ;

Considérant que la fabrique d'église procède actuellement à la migration de sa comptabilité vers le logiciel Religiosoft, et que, lors de la tentative de reprise des données, une erreur de 0,50 EUR a été détectée dans le montant de l'intervention communale (article R17) ;

Considérant que cette erreur résulte de la délibération de l'évêché, laquelle reprend un total des dépenses ordinaires du chapitre II erroné, à savoir 12.380,00 EUR au lieu de 12.380,50 EUR ;

Considérant que, du fait de cette erreur, l'intervention communale correcte doit être fixée à 8.766,30 EUR, et non 8.765,80 EUR comme mentionné dans la délibération du 16 octobre 2025 ;

Considérant que la fabrique d'église a besoin de la présente délibération pour pouvoir effectuer la reprise comptable dans son nouveau logiciel Religiosoft ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communal décide :

Article 1^{er} : de constater l'erreur dans les montants transmis par l'évêché concernant le budget 2026 de la Fabrique d'église de Mévergnies, approuvé par le Conseil communal le 16 octobre 2025.

Article 2 : de fixer le montant correct de l'intervention communale à 8.766,30 €

Article 3 : d'intégrer cette correction dans la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026

Artile 4 : de transmettre la présente décision à :

- la fabrique d'église de Mévergnies,
- à la receveuse communale
- au service comptabilité

Fait à Brugelette, date que dessus.